



1 place de la Mairie  
91640 FONTENAY LES BRIIS  
Tél : 01 64 90 70 74  
Email :

# Commune de Fontenay-lès-Briis

## Plan Local d'Urbanisme

# 7

## ANNEXES SANITAIRES

### 1. Notice écrite et règlement d'assainissement



Dossier approuvé en Conseil Municipal du 5 Juin 2012



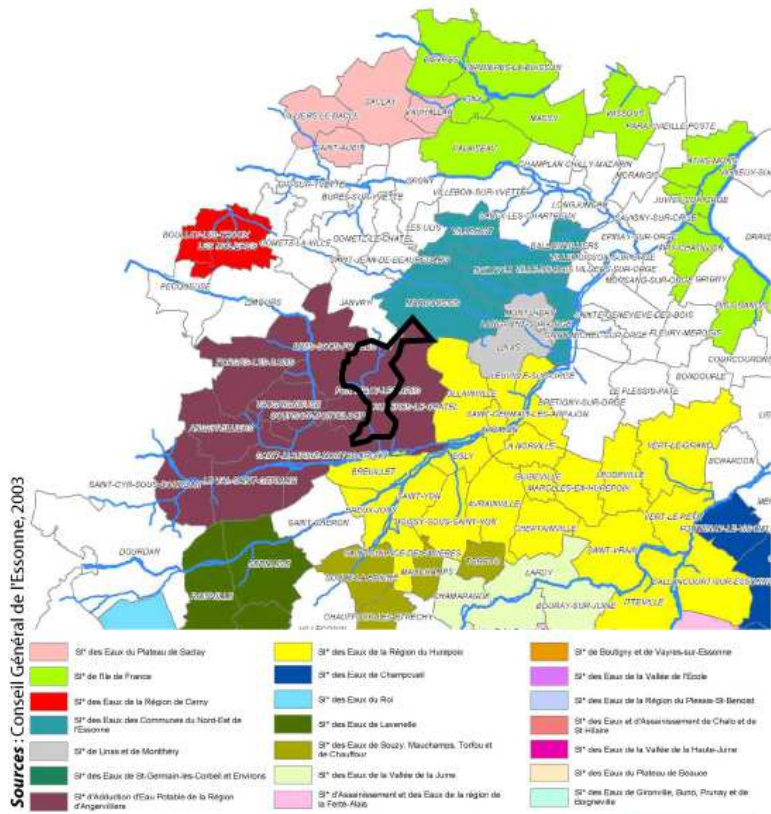
1 place de Chevry  
91190 GIF SUR YVETTE  
[www.siamurba.fr](http://www.siamurba.fr)

## ***I – NOTICE SANITAIRE***

---

## Le réseau d'assainissement

### EPCI compétents pour l'alimentation en eau potable



- **EAU POTABLE**

L'ensemble de la commune est desservie et relié au réseau d'eau potable.

Elle fait partie du syndicat d'adduction d'eau potable de la Région d'Angervilliers.

- **Eaux USEES**

Le réseau d'assainissement a été mis en place en 1979 par la commune de Fontenay-les-Briis.

Il est séparatif et comporte des canalisations d'un diamètre de 200 mm en fibro-ciment ou PVC (CR 8). Il est entretenu par la C.E.O. filiale de la Générale des Eaux).

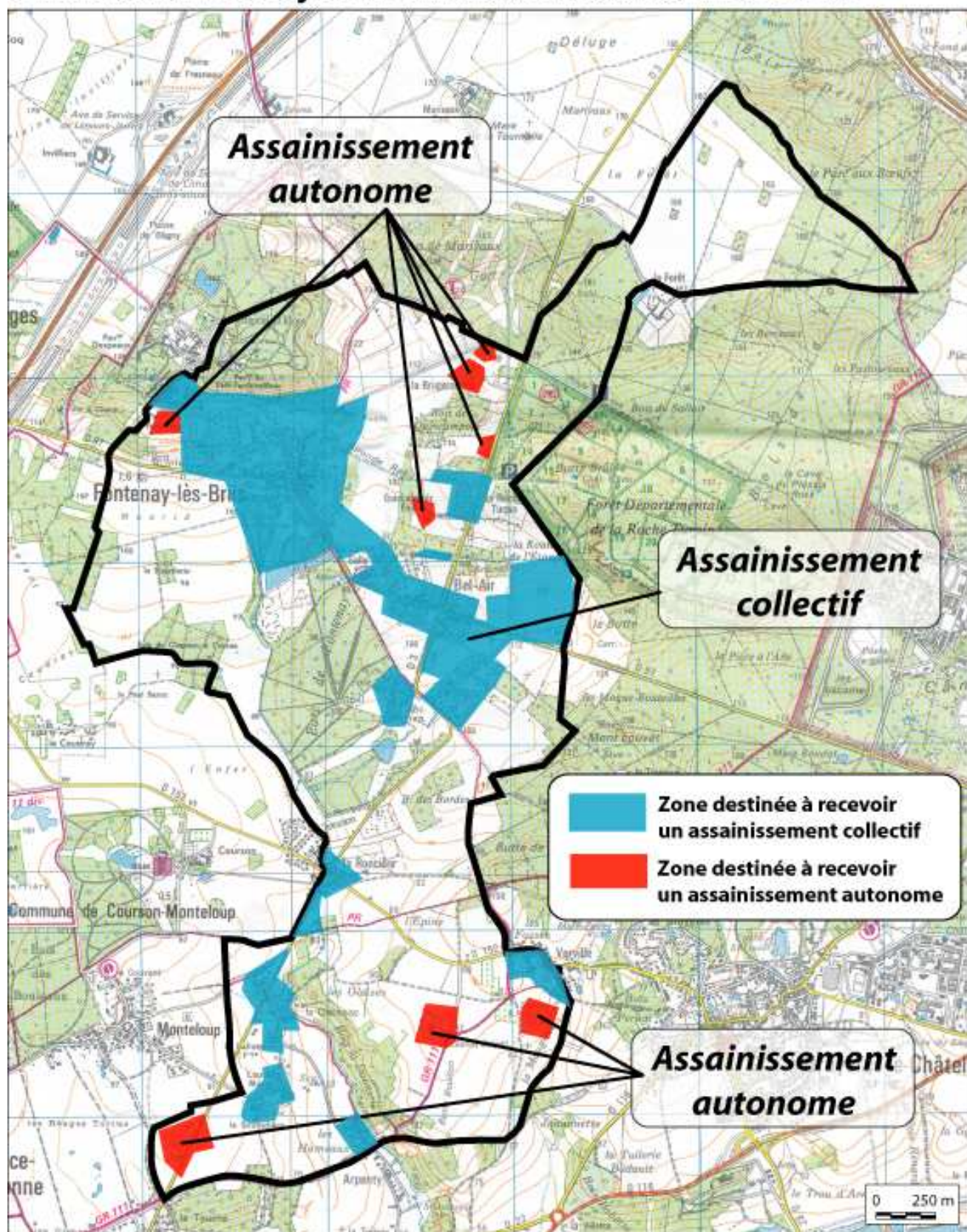
Avec près de 490 branchements, la longueur du réseau avoisine 8 400 m, dont 700 m de canalisation servent pour le refoulement au hameau de Soucy.

L'assainissement collectif représente 490 abonnés, soit environ 1 323 habitants. Les 140 foyers en assainissement non-collectif représentent environ 378 habitants, soit 22 % de la population communale.

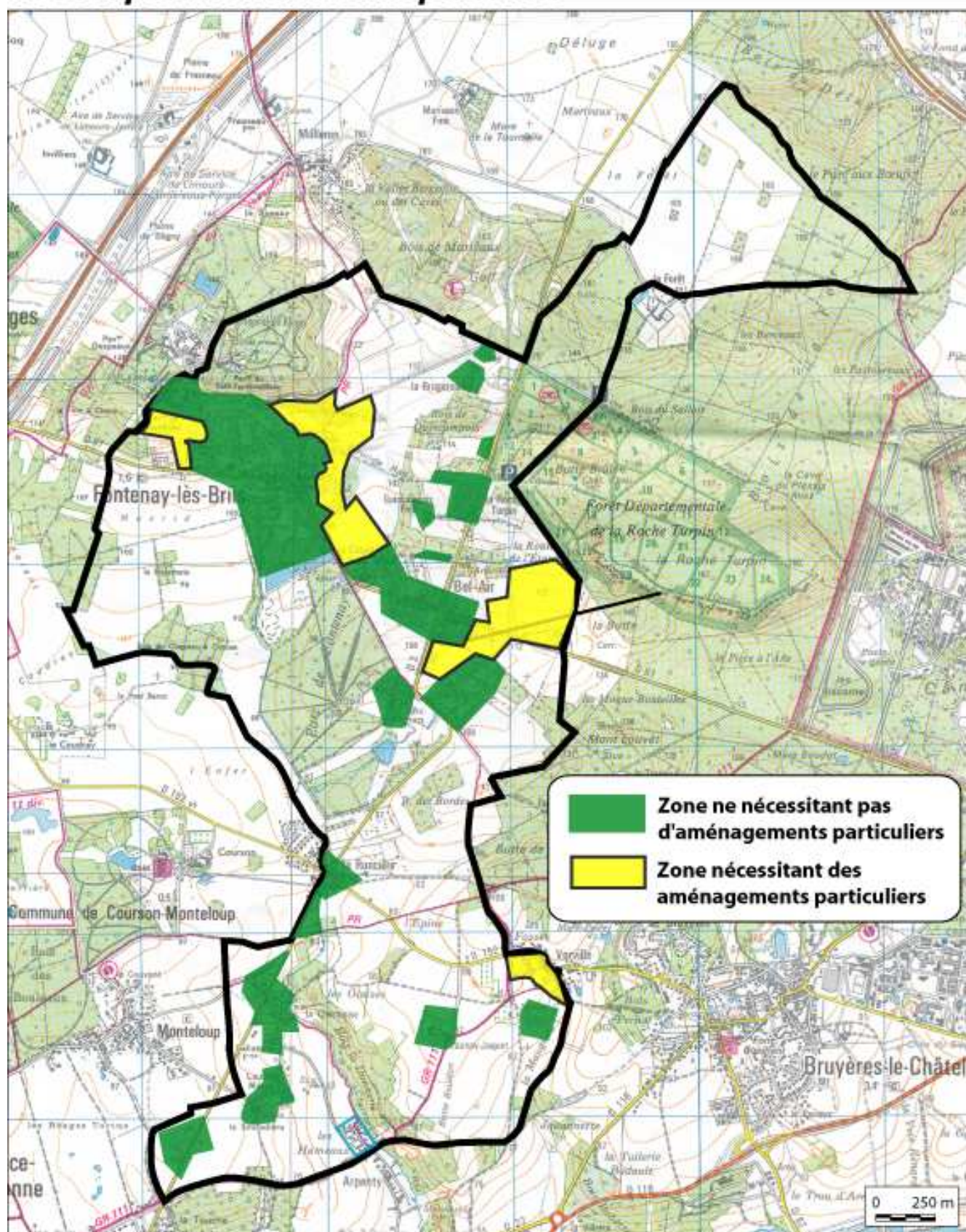
Les eaux usées sont traitées biologiquement par micro-organisme et une aéroliè en suspension dans un bassin d'aération.

Des travaux ont eut lieu sur les réseaux et continuent pour certains secteurs : il s'agit de la réhabilitation des collecteurs des eaux usées par le changement des matériaux utilisés pour le réseau (passer du fibro-ciment au PVC) ou de l'intérieur du réseau (procédé de polymérisation).

## Orientations et objectifs en matière d'assainissement



## Orientations et objectifs en matière de récupération des eaux pluviales



## EAUX PLUVIALES

Le réseau de collecte des eaux pluviales mesure près de 8 200 m : il évacue les eaux dans la rivière de la Charmoise, au sud de la commune. Une station de traitement des eaux de pluies va être réalisée dans les années qui viennent, mais le choix de la localisation n'est pas encore définitif pour être d'ores et déjà précisé.

Les eaux de pluies ont un écoulement gravitaire, à l'air libre et dans des buses.

L'Hôpital de Bligny, le lotissement de la Vallée Violette, le centre bourg (rue de la Source) envoient leurs eaux de pluies dans le ru de la Gironde, vers la pièce d'eau dans le Domaine de Fontenay, les rivières de la Roncière et de la Charmoise. Le hameau de Soucy quant à lui envoie ses eaux de pluies dans la pièce d'eau du CLSH de Soucy par le canal Saint-Didier.

Il existe un bassin de retenue des eaux pluviales dans le hameau de Soucy.

## La station d'épuration

La station d'épuration de Fontenay-les-Briis a été réalisée en 1979. Elle a une capacité de 5 000 équivalent-habitant, soit environ 1 000 / m<sup>3</sup> / jour.

La principale industrie raccordée à cette station d'épuration est l'Hôpital de Bligny qui effectue un pré-traitement de ses eaux par un dégrilleur au point bas de l'hôpital.

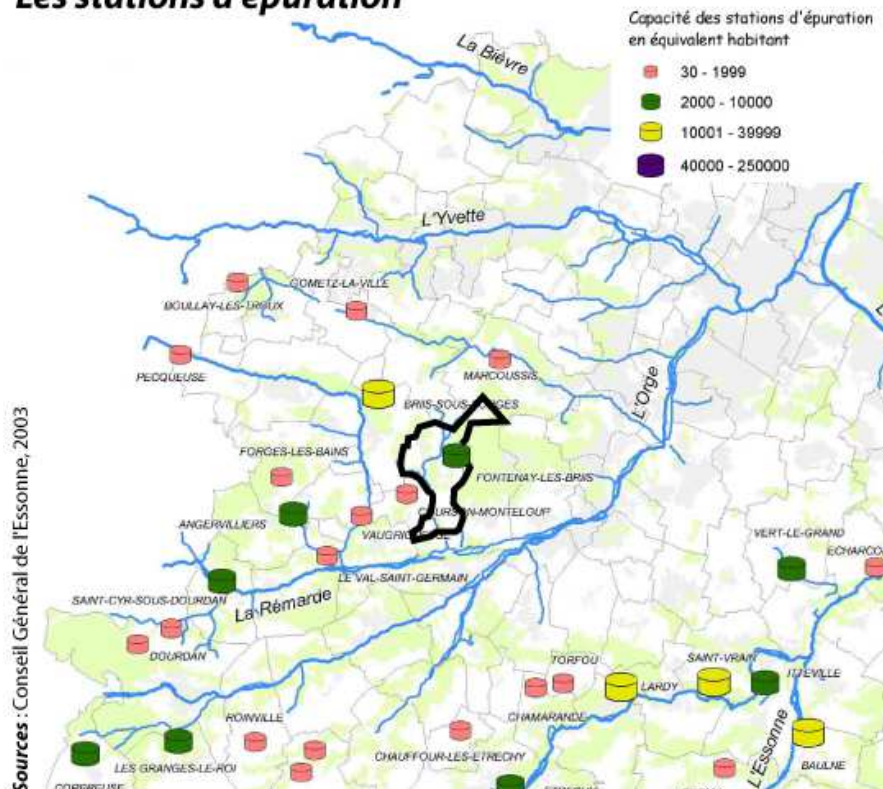
Le traitement des eaux avant rejet est biologique : bassin d'aération prolongée. Les effluents sont concentrés dans un clarificateur-décanteur pour être ensuite dirigés vers un épaisseur puis épanchés sur des lits de séchage avant d'être stockés sur le site épuratoire.

Les boues sont utilisées pour la valorisation agricole dans le cadre réglementaire du plan d'épandage.

Les huiles de vidange ne sont ni récupérées, ni traitées, par un dispositif particulier.

L'entretien des ouvrages des eaux usées et des eaux de pluies ainsi que le fonctionnement de la station d'épuration a été délégué par contrat à un prestataire, la C.E.O. (filiale de la Générale des Eaux). La C.E.O. évacue les rejets des grilles et les sables au C.I.T.D. de Vert-le-Grand ; les graisses non traitées sont envoyées au C.E.T. de Clayes-Souilly.

## Les stations d'épuration



## Collecte et traitement des déchets ménagers

La commune est membre du SICTOM de l'Hurepoix, regroupant 48 communes, chargé du traitement des ordures ménagères. Le ramassage est effectué par la société **Coved**, (filiale du groupe Bouygues) pour le compte du SICTOM, avec qui la commune a signé un contrat de 3 ans. Le traitement et le transfert des ordures ménagères sont assurés par le SYMIRIS, syndicat auquel adhère le SICTOM.

La commune ne dispose pas de centres d'apports volontaires des déchets mais dispose d'un accès à la déchetterie localisée à Briis-sous-Forges (Route d'Invilleiers, environ 5 000 m<sup>2</sup>) qui est la plus proche. Le syndicat dispose d'autres déchetteries, plus éloignées de Fontenay-les-Briis.

La commune, en adhérant au SICTOM pratique le tri sélectif des ordures ménagères à la source, monomatériau. Les conteneurs d'ordures sont collectés le Jeudi pour l'ensemble du territoire communal.

Le SICTOM assure un ramassage :

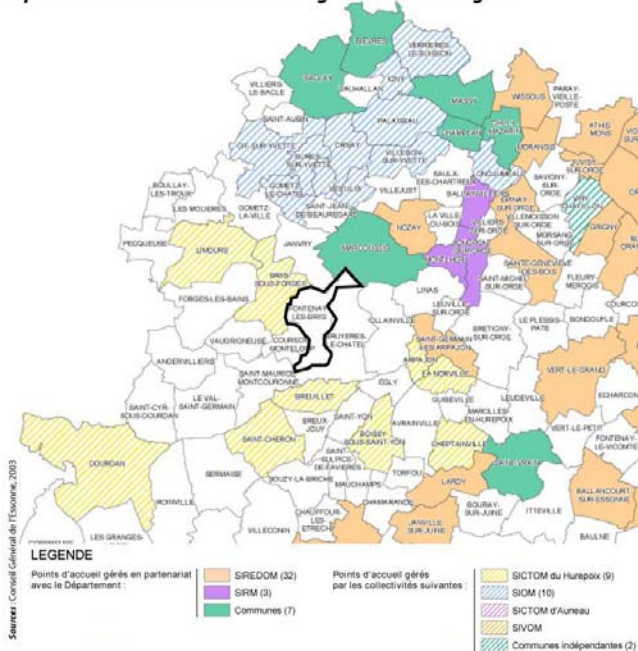
- Bi-hebdomadaire pour les déchets ménagers.
- Hebdomadaire pour la collecte sélective : emballage, verre, papier.
- Hebdomadaire pour les déchets verts.

Les encombrants sont ramassés 2 fois par an.

### Les sites de traitement des déchets



### Les points d'accueil des déchets dangereux des ménages



### EPCI compétents pour la collecte des déchets ménagers



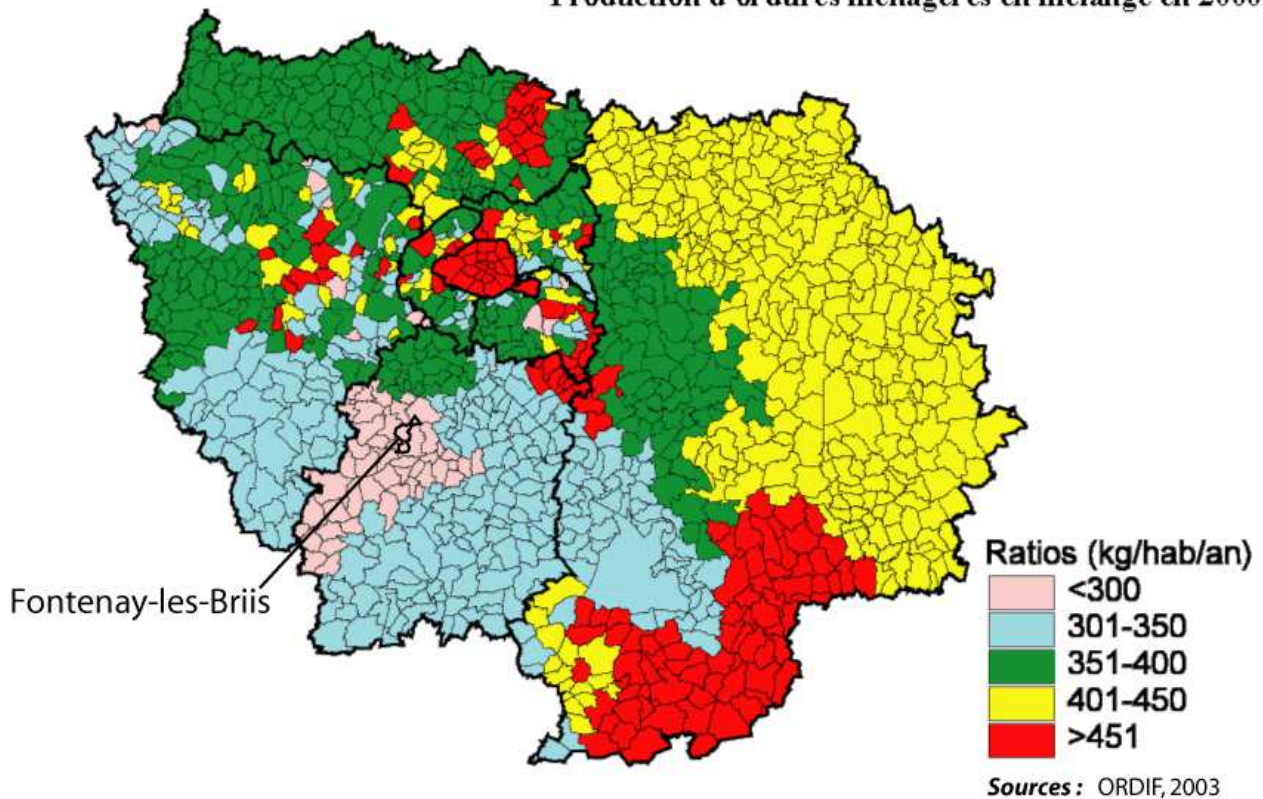
Le tonnage collecté par la SICTOM s'élève à environ 44 145 Tonnes en 2003, ce qui représente près de 1,2 T / Ménage / an. Cette proportion est dans la moyenne française : en France, chaque habitant produit 365 kg de déchets par an, soit 1,5 T pour un ménage de 4 personnes.

### Comparaison des productions d'ordures ménagères, tout types confondus

	Ratio par Habitant	Ratio par Ménage
SICTOM Sources : SICTOM, 2003	354 Kg /hab /an	1,2 T Ménage / an
Ile de France Sources : ORDIF, 2004	493 Kg /hab /an	1,17 T Ménage / an
France entière Sources : ADEME, 2004	365 Kg /hab /an	1,2 T Ménage / an

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont stockés en décharge (*loi du 13 juillet 1992*). En effet, le système de collecte des ordures ménagères se fait par collecte sélective (utilisation de trois types de bacs de couleur verte [verre], orange [emballages] et bleue [papier]).

### Production d'ordures ménagères en mélange en 2000





***II – LE REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET DE  
L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF***

---